

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16.12.18

Dossier complet le :

8.01.19

N° d'enregistrement :

2018-3681

1. Intitulé du projet

Projet de câble sous-marin de télécommunication transatlantique DUNANT atterrissant à Saint-Hilaire-de-Riez

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ORANGE

Nom, prénom et qualité de la personne

Carine ROMANETTI

habilitée à représenter la personne morale

Responsable du département 'Stratégie Réseaux et Systèmes Sous-Marins'

RCS / SIRET

3 8 0 1 2 9 8 6 6 4 6 8 5 0

Forme juridique

SA au capital de 10 595 541 532 €

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
34. Autres câbles en milieu marin.	Autres câbles en milieu marin installés sur le domaine public maritime, la zone économique exclusive ou sur le plateau continental.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Le projet consiste à déployer un câble sous-marin de télécommunication à fibres optiques entre les Etats-Unis et la France, sur une distance d'environ 545 km dans les eaux françaises (dont 52 km sur le domaine public maritime et 492 km en zone économique exclusive). Le site d'atterrissage prévu sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez est la plage de la Parée Préneau.
- Le câble se présente sous différents diamètres liés à son blindage lui conférant des niveaux de protection adapté à son environnement: son diamètre maximum sur le DPM est de 36 mm (36 et 29 mm) et de 29 mm en ZEE (29, 22 et 17 mm).
- A terre, le câble utilisera les installations existantes d'Orange, dont une chambre plage (hors DPM) et ses conduites laissées en place suite au retrait d'un précédent câble retiré en 2016 (la chambre plage sert à la connexion des câbles sous-marin et terrestre). Il sera enterré sous la plage à une profondeur d'environ 2 mètres.
- Sur la plage 3 électrodes enterrées profondément pourront être installées pour la mise à la terre du système en fonction des études de sol. Il est toutefois probable que celles-ci soient implantées sur les terrains de la station d'Orange à Saint-Hilaire de Riez.
- En mer : le câble sera installé sur l'ancien tracé du câble EURAFRICA relevé en 2016. Il empruntera en majeure partie le corridor de protection de câble existant sur le DPM. L'objectif est d'ensouffler le câble à environ 1m dans le sédiment sur tout le plateau continental jusqu'à 1500 mètres de fond. Il sera simplement posé sur les secteurs ne présentant pas cette possibilité.

4.2 Objectifs du projet

Le projet servira aux échanges de données numériques transitant par les Etats-Unis et au développement du réseau international de télécommunications. Il participera par ailleurs aux échanges de données avec les territoires français d'outre-mer (notamment Antilles-Guyane) connecté aux Etats-Unis via d'autres systèmes existants.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- A terre (1 à 5 jours en fonction de l'emplacement des électrodes)

Une tranchée sera réalisée sur la plage sur une profondeur de l'ordre de 2 m (selon les conditions de sol) depuis le bas de l'estran jusqu'à l'entrée des conduites enterrées existantes (en haut de plage) qu'il sera nécessaire de dégager pour y faire pénétrer le câble. Le système nécessitera d'être raccordé à la terre. La position des électrodes sera déterminée par le fournisseur en fonction de la conductivité des sol. Il est possible que 3 électrodes (anodes) soient implantées profondément sur la plage et raccordées au système par un câble "de terre" qui empruntera alors une des conduites existantes. A noter qu'une implantation du les terrains d'orange est également à l'étude.

- L'installation du câble :

La pose du câble sera réalisé en 2 temps pour tenir compte des enjeux écologiques (saison de reproduction du Gravelot à collier interrompu) et humain (saison estivale). Ainsi la phase d'atterrage (1 à 2 jours) sera réalisé avant le 1er avril pour un segment de câble jusqu'à 20 m de profondeur d'eau. Le navire dédié à cette phase se positionnera au droit de la plage. L'extrémité du câble sera raccordée à un filin et le câble tiré vers la côte en étant flotté par des bouées au fur et à mesure qu'il sera débordé du navire ; arrivé à terre, il sera posé au fond de la tranchée préparée en amont et sera passé dans une conduite dédiée jusqu'à la chambre-plage. Le déploiement (25 jours environ) du reste du câble sous-marin (de 20 m de fond vers le large) sera réalisé en juillet: le câble posé à 20 m sera récupéré et un joint au second segment réalisé. Il sera ensuite déployé par un navire-câblé selon une route précise avec une tension et un mou calculés et mesurés de manière à épouser au mieux les fonds en limitant les suspensions.

- L'ensouillage : Dans moins de 20 m de fond, le câble sera ensouillé par des plongeurs utilisant un système de jetting (système de jet d'eau sous pression pour créer la tranchée) (7 jours estimés). Au-delà il sera ensouillé au cours de la pose à l'aide d'une charrue tracée par le navire câblé. En complément et pour les endroits difficiles un ensouillage complémentaire peut être fait à l'aide d'un robot sous-marin téléguidé équipé d'un système de jetting (système de jet d'eau sous pression).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase exploitation consiste au transit des données numériques.

Aucune procédure de maintenance particulière n'est à prévoir durant la phase d'exploitation du câble dont la durée de vie théorique est de 25 ans.

En cas de rupture accidentelle, une réparation sera effectuée par un navire-câblé. La partie abîmée du câble sera remplacée par une section de câble neuf.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Régime d'Autorisation au titre de la "Loi sur l'Eau" (L.211.1 et suivants) : R214-1. Rubrique 4.1.2.0, le montant des travaux étant supérieure à 1 900 000 € TTC > Dossier d'autorisation environnementale (Art. R. 181-1 et suivants du Code de l'Environnement)

- Demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime : Art. R2124-1 à R2124-12 du CGPPP

Note: les articles L121-17 et L121-25 du code de l'urbanisme, modifiés par la LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 224, permettent l'installation des câbles sous-marins de télécommunication dans la bande littorale. Cependant, ce type d'équipement n'est soumis à aucune procédure d'autorisation au titre du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Sur le DPM (en câble déployé): > Diamètre 36 mm x 15,642 km = 563 m ² > Diamètre 26 mm x 36,519 km = 1059 m ² Emprise des électrodes (non confirmées) : de l'ordre de 10 m ²	Sur le DPM > 563+1059+10 = 1632 m ²
- En ZEE (en câble déployé): > Diamètre 29 mm x 175,746 km = 5096 m ² > Diamètre 22 mm x 27,627 km = 608 m ² > Diamètre 17 mm x 299,833 km = 5097 m ²	En ZEE > 5096+608+5097 = 10802 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Plage de la Parée Préneau
Saint-Hilaire de Riez

Puis câble sur le domaine public maritime (en direction du large)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4 6 ° 4 3 ' 4 1 " 59 N Lat. 0 1 ° 5 9 ' 3 2 " 55 O

Point d'arrivée :

Long. 4 4 ° 4 8 ' 4 7 " 35 Lat. 0 8 ° 4 4 ' 1 3 " 47 O

Communes traversées :
Saint-Hilaire de Riez

Le câble au départ de la plage de la Parée Préneau croise la limite des eaux territoriales aux points de coordonnées:
45°55'1.74"N - 8°44'13.47"O

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF Continentale de type 2 "Forêt, dunes et littoral des pays de Monts"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de Saint-Hilaire-de-Riez
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Zone Humide RAMSAR: Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) Pays de Monts approuvé le 30 mars 2016
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le câble croise plusieurs sites Natura 2000: - la ZPS - Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts - la ZPS - Secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent - la ZPS - Mers Celtiques - Talus du golfe de Gascogne - le pSIC - Mers Celtiques - Talus du golfe de Gascogne
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les travaux à terre n'impliqueront aucune destruction particulière : Tranchée sur la plage jusqu'au dégagement de l'entrée des conduites existantes sur la plage. En mer, la pose du câble sur le fond et son ensouillage pourront déplacer, abimer voir détruire quelques individus de la faune benthique sans toutefois impacter significativement les populations en place, les fonctionnalités écologiques des habitats et les continuités écologiques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	- Concernant la ZPS "Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts", les impacts sur les espèces d'oiseaux seront nulles car les travaux évitent la période de reproduction des oiseaux nicheurs (avant le 1er avril). De plus les habitats terrestres ne seront pas dégradés. - Concernant la ZPS "Secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent" et la ZPS " Mers Celtiques - Talus du golfe de Gascogne" le dérangement de l'avifaune sera limitée à la présence des navires dédiés aux travaux. De courte durée, le dérangement sera vraisemblablement négligeable. - Suite > case suivante

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	- Concernant le SIC "Mers Celtiques - Talus du golfe de Gascogne" les incidences de la pose du câble sur les cétacés devraient se limiter au dérangement induit en surface par la présence du navire câblé faisant route (à vitesse limitée). L'opération d'ensouillage par charrue tractée n'est pas une source de bruit significative. Les incidences sur l'habitat Récif devraient être mineures du fait du diamètre réduit du câble (de 29 mm max), de l'optimisation du tracé visant à le stabiliser dès sa pose, de la précision de pose, et de l'évitement des secteurs du pSIC identifiés pour les enjeux récifs.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'emprise sur le DPM atteint 1632 m ² pour un linéaire de câble d'environ 52 km . En ZEE l'emprise est portée à 10802 m ² pour un linéaire de câble d'environ 492 km.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Selon le PPRL de Saint-Hilaire de Riez le site est soumis à l'aléa Erosion. Toutefois le site précis est caractérisé par une érosion faible qui sera prise en compte dans les travaux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	En phase travaux uniquement : La phase d'atterrage du câble utilisera des engins sur environ 1 à 2 jours au total. Le bruit engendré sera toutefois limité au phase de réalisation de la tranchée sur la plage, à la circulation des engins sur la plage pour tirer le câble et à la remise en état du site. Le site choisi n'est pas en zone habitée.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Les travaux les plus importants concernent uniquement la réalisation des tranchées terrestres et marine pour l'ensouillage sur l'estran (et éventuellement l'installation de 3 électrodes implantées sous la plage).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Non, des reconnaissances en géophysique marine seront menées.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La liste des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs sur l'environnement et les activités humaines sont présentées en annexe (Note complémentaire à la demande d'examen au cas par cas).

Ces mesures visent à éviter et réduire les effets en phase de travaux et d'exploitation du câble.

A noter qu'un suivi du câble dans son environnement sera également proposé à l'issue de l'étude d'incidences réalisée dans le cadre du dossier d'Autorisation environnementale si cela s'avère pertinent. Il est cependant prévu d'ensouiller le câble sur toute sa longueur.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le dossier fait l'objet d'une demande de concession d'utilisation du DPM et d'un dossier d'Autorisation environnementale incluant un document d'incidence. Ce document sera très détaillé et s'appuiera sur une campagne d'expertise des biocénoses marines : analyses biosédimentaires, caméra benthique et investigations en plongée si cela est pertinent. Le tracé du câble pourra alors être optimisé en fonction des enjeux observés et des mesures spécifiques proposées (ancrages, ajustement du câble sur les fonds pour éviter les espèces sensibles...). Une campagne de mesures géophysiques sera réalisée (cartographie sonar, bathymétrie, sondeur à sédiments...). Les résultats interprétés cartographiquement seront versés aux dossiers réglementaires. De plus, le projet bénéficie de nombreux retours d'expérience sur le comportement des câbles sous-marins de télécommunication en phases travaux et d'exploitation.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Note complémentaire à la demande d'examen au cas par cas (complément au § 6.4)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Paris

le, 07/01/2019

Signature



